

**Accor**

Assemblée générale mixte du 28 avril 2015

Vingtième et vingt et unième résolutions

**Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation  
d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre**

**DELOITTE & ASSOCIES**  
185, avenue Charles-de-Gaulle  
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex  
S.A. au capital de € 1.723.040

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles

**ERNST & YOUNG et Autres**  
1/2, place des Saisons  
92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1  
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles

## Accor

Assemblée générale mixte du 28 avril 2015  
Vingtième et vingt et unième résolutions

### **Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre**

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit des membres ou de certaines catégories d'entre eux - du personnel salarié ou des mandataires sociaux de votre société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liées directement ou indirectement dans les conditions de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre total d'actions attribuées gratuitement en vertu de la vingtième résolution ne pourra être supérieur à 2,5 % du capital social de la société tel que constaté à l'issue de la présente assemblée générale, étant précisé que :

- ce pourcentage constitue un plafond global visant les actions attribuées en application de la vingtième résolution ainsi que celles susceptibles d'être souscrites ou acquises en vertu de la vingt et unième résolution de l'assemblée générale du 25 avril 2013 ;
- les actions attribuées aux dirigeants mandataires sociaux de votre société en vertu de la vingtième résolution ne pourront représenter plus de 15 % de l'ensemble des actions attribuées en vertu de ladite résolution, si vous adoptez la vingt et unième résolution de la présente assemblée, et leur acquisition sera subordonnée à l'atteinte de tout ou partie des conditions de performance, telles que décrites dans le rapport du conseil d'administration.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de trente-huit mois à compter de la présente assemblée, à attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La-Défense, le 23 mars 2015

Les Commissaires aux Comptes

DELOITTE & ASSOCIES



Pascale Chastaing-Doblin

ERNST & YOUNG et Autres



Jacques Pierres